

COMMUNE de STOTZHEIM
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 janvier 2026
à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Valérie HIRTZ, Élodie HESTIN, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Maxime METZ et Benoît SPITZ.

Absents excusés : Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Didier METZ et Philippe SCHMITT

Procurations : Caroline BAUMERT à Valérie HIRTZ

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Maxime METZ, comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2026 – MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AUX TRANSFERTS ANTÉRIEURS ET RÉGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr,

- Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des Transports, sous réserve de l'article L. 3124-2 du même code » à la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2025 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Vu la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015,
- Vu la délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€,
- Vu la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire,
- Considérant que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé,
- Considérant que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures,
- Considérant qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié,
- Considérant qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes,
- Considérant qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement,
- Considérant que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 25 novembre 2025,
- Considérant que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 nonies C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres,

- Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°008-06-2025 du 16 décembre 2025, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante,
- Entendu les exposés préalables de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2025 joint en annexe,
- PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2026,
- PRÉCISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 25 novembre 2025, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2026 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Impact sur les Attributions de Compensation										
Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2026 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2026 Fonctionnement	P.M. AC 2025 Fonctionnement	Evolution AC Fonct.2026/2025	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	27 380 €	212 449 €		9 122 €	8 200 €	204 249 €	202 564 €	0,8%	922 €
Barr	897 432 €	113 591 €	783 841 €	9 505 €	52 042 €	36 188 €	758 348 €	758 341 €	0,0%	35 854 €
Barrschwihr	4 409 €	1 476 €	2 933 €		- €		2 933 €	2 984 €	-1,7%	
Bienenschwihr	12 719 €	3 047 €	9 672 €		- €		9 672 €	9 827 €	-1,6%	
Bouhheim	23 069 €	10 696 €	12 373 €		- €		12 373 €	14 217 €	-13,0%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 137 €	250 358 €		17 745 €	8 741 €	241 617 €	241 637 €	0,0%	9 004 €
Eichhoffen	36 866 €	7 880 €	30 986 €		- €		30 986 €	31 486 €	-1,6%	
Epfig	239 645 €	41 293 €	198 352 €		- €	864 €	197 488 €	199 981 €	-1,2%	3 894 €
Gartwiller	210 623 €	24 502 €	186 121 €		- €		186 121 €	183 082 €	1,7%	
Gonwiller	41 346 €	13 036 €	28 310 €		- €		28 310 €	27 658 €	2,4%	
Hiligenstein	17 198 €	18 218 €	- 1 020 €		- €		- 1 020 €	-1 597 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	7 642 €	48 270 €		- €		48 270 €	49 524 €	-2,5%	
Ritterswiller	26 859 €	1 405 €	25 454 €		- €		25 454 €	25 340 €	0,5%	
Rittersbergheim	103 537 €	8 325 €	95 212 €		- €		95 212 €	95 541 €	-0,3%	
Noteloutan	14 262 €	4 909 €	9 353 €		- €		9 353 €	8 617 €	8,5%	
Reichseld	4 296 €	1 215 €	3 081 €		- €		3 081 €	2 676 €	15,1%	
Saint-Pierre	68 668 €	10 372 €	58 296 €		- €		58 296 €	60 091 €	-3,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 459 €	88 237 €		- €		88 237 €	88 206 €	0,0%	
Vahff	139 476 €	21 093 €	118 383 €		- €		118 383 €	118 868 €	-0,4%	
Zehnwiller	32 584 €	14 326 €	18 258 €		- €		18 258 €	16 390 €	11,5%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

- PRÉCISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI,
- EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de STOTZHEIM à hauteur d'un montant de 21 459 € en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI,
- AUTORISE enfin Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

CHANGEMENT DE FENÊTRES DU BÂTIMENT 32 ROUTE ROMAINE

- Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de solliciter des devis pour le changement des fenêtres en PVC, autorisé le Maire à déposer une déclaration préalable pour ces travaux et chargé le Maire de solliciter les subventions pour ces travaux,
- Vu la délibération du 19 juin 2025, en point divers, concernant le changement de fenêtres et par laquelle M. le Maire informait les membres du refus reçu de la déclaration de travaux effectuée pour le changement de fenêtres en PVC, l'ABF ayant émis un avis défavorable,
- Vu le courriel du 14 octobre 2025 de l'ABF informant que les fenêtres à changer devront être en bois,

- Vu les devis recueillis,
- Considérant que le remplacement des fenêtres est soumis à déclaration préalable de travaux et qu'une nouvelle demande doit être déposée,
- Considérant que certains travaux peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre du dispositif de travaux d'économie d'énergie et d'une aide de la CEA,
- Vu la délibération du 10 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux de remplacement de fenêtres du bâtiment sis 32 route Romaine, de retenir le devis établi par devis établi par Menuiserie Jehl et Fils, sise 67600 EBERSHEIM pour un montant de 69 870,00 € HT et autorise le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux et solliciter les subventions pour ces travaux,
- Vu l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23/12/2025 pour le DP 067 481 25 R0050,
- Vu le rapport établi par l'architecte conseil du CAUE du Bas-Rhin dans le cadre de la demande de subvention,
- Vu le courriel de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 janvier 2026 suite au rapport de l'architecte conseil du CAUE du Bas-Rhin,
- Considérant que le devis validé doit être modifié, les travaux prévus devant être modifiés conformément au rapport établi et les prescriptions de l'ABF,
- Vu le devis modifié de Menuiserie Jehl et Fils, devis n° 284593 d'un montant HT de 68 450,00 €

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir le devis établi par Menuiserie Jehl et Fils, sise 67600 EBERSHEIM, devis n°284593 pour un montant de 68 450,00 € HT,
- PRÉCISE que le devis retenu remplace et annule le devis n°284566 d'un montant HT de 69 8670,00 € validé lors de la séance du 10 décembre 2025,
- CHARGE le Maire de modifier la demande de travaux enregistrée sous le n°DP 067 481 25 R0050,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

ACQUISITION DE TERRAINS DE VOIRIE DANS LE BINNWEG

- Vu la délibération du 20 mars 2025 par laquelle le conseil municipal décide d'annuler les délibérations du 18 juillet et 29 août 2024 concernant le plan d'alignement rue Binnweg et charge Maire de faire du porte à porte pour recueillir les signatures pour les cessions de terrain à 1 € (un euro) symbolique de tous les propriétaires concernés,
- Vu la délibération du 19 juin 2025, en point divers, par laquelle M. le Maire avait présenté aux membres le devis du géomètre concernant l'alignement rue Binnweg, pour les signatures qu'il a récoltées
- Vu la délibération du 3 juillet 2025 par laquelle M. le Maire informait les membres du devis d'arpentage d'un montant HT de 2 950,00 €,
- Vu la délibération du 28 juillet 2025 par laquelle M. le Maire informait du passage du géomètre et de l'attente de l'accord d'un propriétaire,
- Vu le terrain section 45 parcelle n°383 de 1,06 ares appartenant à M. et Mme Joseph GASS, M. Xavier FRITSCH et M. Jean FRITSCH dont la division parcellaire n'était pas requise, la parcelle concernée ayant déjà la surface requise,
- Vu les accords écrits des propriétaires concernés pour l'acquisition par la Commune du terrain à intégrer à la voirie communale, rue Binnweg, à un euro symbolique, récoltés par M. le Maire,
- Vu la délibération du 27 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de faire l'acquisition des terrains de voirie destinés à être intégrés dans le Domaine Public communal,

- Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section 45 n°383 de 1,06 ares est nécessaire pour l'élargissement de la rue Binnweg,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de faire l'acquisition des parcelles suivantes :
 - section 45 parcelle 383 de 1,06 ares appartenant à M. et Mme Joseph GASS, M. Xavier FRITSCH, M. Jean FRITSCH et Romain SIMON,
- FIXE le prix d'acquisition pour ces terrains de voirie destinés à être intégrés dans le Domaine Public communal à 1 (un) euro la parcelle, quel que soit la superficie de la parcelle,
- DÉCIDE de prendre en charge les frais de notaire et tous frais relatifs à la transcription des actes.
- CHARGE l'office notarial POLIFKE, GROSS-GAESSLER et RIEG, sise 67140 BARR de la rédaction de l'acte,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

10 voix pour – 2 abstentions

N° 4

TRAVAUX PONTS COMMUNAUX : DIAGNOSTICS ET RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES

- Vu le compte-rendu de Cerema, dans le cadre du programme national des ponts, présentant l'inventaire et la mise à niveau des ponts de la Commune de Stotzheim,
- Vu la délibération du 23 mai 2023, en point divers, par laquelle les Adjoints faisaient le compte rendu de la réunion avec Cerema concernant les travaux à prévoir pour les ponts du village,
- Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal décide d'accepter la proposition d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux des ponts communaux établie par Cerema Grand Est,
- Vu la délibération du 15 mai 2025, en point divers, par laquelle le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'étude effectué par Cerema concernant les travaux à prévoir pour les ponts dans le village et décide de travailler sur le dossier pour les demandes de subvention,
- Vu la délibération du 10 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de réaliser les travaux des ponts communaux, de retenir l'entreprise SETEC DIADÈS, sise 67000 STRASBOURG, pour la maîtrise d'œuvre et de valider le plan de financement prévisionnel,
- Considérant que les relevés topographiques et les diagnostics amiante, plomb et HAP sont nécessaires,
- Vu les offres reçues,
- Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel pour ces travaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir l'offre établie par le Cabinet Elligeo, sis 67210 Obernai, pour les relevés topographiques, d'un montant HT de 1 941,00 €,
- DÉCIDE de retenir l'offre établie par l'entreprise Socotec, sise 67000 Strasbourg, pour les diagnostics amiante, plomb et HAP, d'un montant HT de 2 285,00 €,

- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous pour les travaux des ponts communaux :

Désignation	DÉPENSES	Source de financement	RECETTES
Travaux selon devis estimatif établi par CEREMA	590 000,00 €	DETR (30 %) (sur travaux HT sans MO)	177 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	34 500,00 €	Subvention Programme National Ponts "travaux" (60 %)	380 535,00 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	5 500,00 €	Autofinancement	76 791,00 €
Relevés topographiques	1 941,00 €		
Diagnostics amiante, plomb et HAP	2 285,00 €		
TOTAL HT	634 226,00 €	TOTAL HT	634 226,00 €

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de déclaration de travaux en rivière pour les travaux des ponts rue des Roses, rue des Prunes et Judengaessel, ainsi qu'une déclaration préalable de travaux
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX 2026 – ÉTAT DES PRÉVISIONS DES COUPES – PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNÉE 2026

- Vu le programme prévisionnel des travaux d'exploitation et patrimoniaux, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2026,
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt avec l'agent ONF qui a eu lieu le 7 octobre 2025,
- Entendu les explications de M. le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions et les travaux subventionnables établi par l'ONF pour l'exercice 2026,

- PRÉCISE que les modifications suivantes sont à apporter au programme des travaux présentés :

Travaux patrimoniaux :

Les travaux de maintenance (périmètre et parcellaire) des parcelles 4a, 11a, 20i, 24i et 33a et ainsi que les travaux de matérialisation d'un nouveau cloisonnement dans les parcelles 11a, 20i 24i, 33a et 6i et les travaux de cloisonnement sylvicole dans la parcelle 4a,

Travaux d'exploitation : pas de modification.

Programme d'actions pour l'année 2026 :

Le programme d'actions pour l'année 2026 est modifié dans le même sens que les travaux patrimoniaux.

État de prévisions des coupes : pas de modification.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions et les devis établis dans le cadre de ce programme selon les décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉPARATION ASCENSEUR MAIRIE

- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil du variateur de fréquence moteur de traction défectueux et téléphone cabine de l'ascenseur de la mairie qui nécessite le remplacement à neuf,
- Vu le devis établi par l'entreprise Lorenz, sise 67750 VENDENHEIM, en charge de la maintenance des ascenseurs, d'un montant HT de 5 410,00 € pour les réparations à effectuer,
- Considérant qu'il est nécessaire de réparer l'ascenseur,
- Considérant que l'ascenseur a été mis en place en 2018,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CHARGE le Maire de solliciter l'assureur Groupama pour effectuer une expertise de la panne,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

DEMANDE DE NUMÉROTATION

- Entendu M. le Maire qui informe de la demande reçue courant décembre, de M. Hervé MIEDEL, pour l'attribution d'un numéro de voirie au Bas-Village, nécessaire pour l'installation de la fibre,
- Vu l'attestation de numérotation établie par M. le Maire pour l'attribution du n°5A Bas-Village à M. Hervé MIEDEL,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police Générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 131-2 du Code des Communes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer la numérotation suivante, à la maison de M. et Mme Hervé MIEDEL, pour le terrain cadastré section 5 parcelle 83 : 5 A Bas-Village,
- DIT que la nouvelle numérotation prendra effet à la date de la présente délibération,
- CHARGE le Maire de commander la plaque de numéro de voirie,
- CHARGE le Maire d'informer les différentes administrations de ce changement.
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
11 voix pour – 1 abstention*

N° 8

RÉVISION DE LOYER DES LOCATIONS COMMUNALES

- Vu la délibération du 16 mai 2024 par laquelle le Conseil municipal décide de ne pas appliquer en 2024 les révisions de loyers de toutes les locations communales,
- Vu la délibération du 5 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal décide de ne pas appliquer en 2025 les révisions de loyers de toutes les locations communales,
- Entendu M. le Maire et les Adjointes qui proposent de reconduire la non application des révisions pour toutes les locations communales,
- Considérant que des travaux restent à réaliser sur des logements,
- Considérant la performance énergétique des logements,
- Considérant que la non application de la révision est soumise à décision du Conseil municipal,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas appliquer en 2026 les révisions de loyers de toutes les locations communales,

- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

DIVERS ET COMMUNICATION

9.1. Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me RIEG, notaire à BARR, dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 45 parcelle 424/196 de 4,48 ares, sis rue Binnweg, appartenant à M. FRITSCH.
- DIA reçue par Me RIEG, notaire à BARR, dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 45 n°378/197 et n°425/196 d'une surface totale de 4,19 ares, sis rue Binnweg, appartenant à M. FRITSCH.

9.2. Réfection du mur de l'église et du pilier au cimetière

M. Norbert RIESTER, Adjoint, informe le Conseil de l'état du mur de l'église et du pilier au cimetière. Le mur de l'église commence à s'effondrer en partie et la réfection sera nécessaire. Ces travaux devront être prévus en investissement au prochain budget compte tenu de l'importance des travaux et des coûts de cette réfection. Le pilier au cimetière commence à s'effriter. M. RIESTER propose de solliciter un devis auprès de l'entreprise Cossutta afin de pouvoir réaliser les travaux rapidement. Le Conseil prend acte et charge M. Riester, Adjoint, de solliciter un devis auprès de l'entreprise Cossutta pour le pilier au cimetière et demande de prendre contact avec l'assureur de la Commune à ce sujet.

9.3. Travaux logement et local 34 route Romaine

M. le Maire fait part au Conseil des travaux à prévoir au logement et local sis 34 route Romaine.

Il informe le Conseil avoir été sollicité par les occupants. Suite à leur sollicitation, M. le Maire a sollicité des devis auprès de l'entreprise Menuiserie Jehl et Fils qu'il présent aux membres.

Les travaux concernent le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée pour le local et le remplacement des fenêtres et la porte d'entrée ainsi que la réparation des volets du logement.

Le Conseil charge le Maire de solliciter des devis auprès d'autres entreprises pour ces travaux.

9.4. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

M. le Maire présente aux membres la motion de soutien transmise par l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. Après en avoir pris connaissance, les membres décident de ne pas prendre la motion.

9.5. Rapports d'activités 2024

M. le Maire présente aux membres les documents suivants :

- Rapport d'activités 2024 de l'Association des Communes Forestières d'Alsace.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2024 présenté.

Divers :

- M. le Maire présente aux membres la demande reçue du Président de l'Étoile Sportive de Stotzheim pour demander la réparation de l'éclairage du terrain de football d'entraînement. Les membres chargent le Maire de solliciter des devis pour ces travaux.
- M. le Maire fait part au Conseil des informations reçues concernant la salle des fêtes et notamment pour l'acquisition.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, demande aux membres leur accord pour la reconduction du cadeau de fleurissement aux administrés à savoir 2 géraniums par foyer. Le Conseil donne son accord.

- M. Norbert RIESTER, Adjoint, informe les membres que les commandes de fleurs pour le fleurissement de la Commune sont effectuées auprès d'EARL Herzog (le Biotope) à Mittelbergheim et de la Pépinière Schlachter à Goxwiller.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, demande des informations concernant les travaux d'éclairage public et notamment des lampadaires qui doivent être remplacés. M. le Maire informe que les travaux sont en cours.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, demande où en sont les travaux de démolition du bâtiment 35 Haut-Village et les travaux au 5 rue des Prunes. M. le Maire informe qu'Enedis doit intervenir prochainement pour le poteau à enlever au 35 Haut-Village et un rehaussement de poteau à effectuer au 4/5 rue des Prunes.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, demande des informations concernant le projet des modulaires pour l'école. M. le Maire informe avoir sollicité des devis.

La séance est levée à 22 h 00

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 30 janvier 2026***

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Le secrétaire de séance

